

# **ALGERIA**

***Déclaration de  
S.E. M. Mourad BENMEHIDI  
Ambassadeur, Représentant Permanent***

---

***Au titre du point 3 de l'ordre du jour  
Lors de la 54<sup>ème</sup> session  
de la Commission de la Condition de la Femme***

---

***New York, 05 Mars 2010***

**Monsieur le Président,**

Permettez-moi de vous féliciter ainsi que les membres du Bureau pour votre élection à la 54<sup>ème</sup> session de la Commission de la Condition de la Femme et pour la manière compétente avec laquelle vous dirigez nos travaux.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Yémen au nom du G77 et de la Chine et à la déclaration faite par le représentant de la Guinée Equatoriale au nom du groupe africain.

**Monsieur le Président,**

La présente session de la Commission de la Condition de la Femme intervient dans une conjoncture particulière, marquée notamment par la célébration du 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Beijing, la tenue du débat de haut niveau de l'ECOSOC lors de l'examen ministériel annuel, dont le thème portera sur la « mise en œuvre des objectifs et engagements convenus au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes », mais aussi et surtout l'examen de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, prévu en marge de la 65<sup>ème</sup> session de l'AG.

Cette conjoncture particulière nous interpelle vivement sur l'état de réalisation des engagements ambitieux pris par la communauté internationale, pour instaurer l'égalité des sexes et promouvoir l'autonomisation des femmes.

En dépit des avancées remarquables accomplies depuis la conférence de Beijing, il est évident qu'un long chemin reste à parcourir. Les efforts entrepris par les pays en développement en particulier se sont heurtés à une multitude d'obstacles et de facteurs tels que les conflits, les problèmes d'endettement, les changements climatiques, la crise économique et financière mondiale qui ont eu des répercussions dramatiques sur la situation socioéconomiques des femmes, notamment celles dépourvues de moyens élémentaires de subsistance et cantonnées dans des emplois précaires.

Pour faire face à cette situation et relever le défi de réaliser les engagements convenus par les documents de référence en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment la Conférence de Beijing et les OMD, il est impératif d'intégrer la perspective sexospécifique dans toute action internationale, régionale ou nationale. Cet effort synergique devrait viser à atténuer les effets de la crise économique mondiale sur les femmes et à les préserver de la discrimination et des abus de toutes sortes et à mobiliser les fonds et ressources nécessaires pour l'achèvement des objectifs tracés et le renforcement des capacités des pays en développement en la matière.

L'adoption de la résolution de l'AG A/63/311 constitue, sans aucun doute, une étape importante dans l'accomplissement des engagements pris en faveur de la promotion de la condition de la femme de par le monde, en mettant en place une entité de l'ONU chargée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Tout en réitérant son appui à cette résolution, ma délégation s'engage à œuvrer de manière active et constructive dans le processus de négociations intergouvernementales en cours, devant aboutir à l'adoption d'une résolution sur la cohérence du système des Nations Unies et la mise en place de cette nouvelle entité, qui devra reprendre les mandats des quatre organes activant actuellement dans le domaine de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme.

**Monsieur le Président,**

L'Algérie poursuit activement ses efforts pour faire en sorte que l'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans les sphères politique, économique, sociale et culturelle, qui est déjà une réalité tangible, se traduise par de nouvelles avancées du statut de la femme.

Dans ce sens, il est à rappeler que la dernière révision de la constitution algérienne en date du 15 novembre 2008 a réaffirmé l'engagement de l'Algérie à promouvoir les droits politiques des femmes, en facilitant leur accès à la représentation dans les assemblées élues et une participation effective dans le processus de prise de décision à tous les niveaux. Les modalités de mise en œuvre de ces principes constitutionnels à travers un projet de loi organique sont à un stade avancé.

L'Algérie a, également, levé la réserve sur l'article 9 alinéa 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le code de la famille a été amendé pour le mettre en harmonie avec les engagements pris en vertu de cette Convention. L'Algérie a, également, procédé à l'amendement du code de la nationalité qui reconnaît, désormais, la nationalité algérienne d'origine aux enfants nés de mère algérienne, ce qui constitue un acquis à la fois pour la femme et l'enfant.

**Monsieur le Président,**

La question du genre et de l'autonomisation des femmes est retenue comme l'une des priorités fondamentales du gouvernement algérien, qui a mis en place une stratégie de promotion et d'intégration des femmes en Algérie et a installé le Conseil national de la famille et des femmes en 2007, dans le souci de permettre la promotion d'un environnement favorable à la promotion de la femme, qui doit faciliter la réalisation d'un développement durable basé sur un partenariat effectif entre l'homme et la femme.

Le gouvernement algérien a, également, lancé une stratégie nationale pour combattre la violence à l'égard des femmes et un plan quinquennal 2007-2011 de lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui introduisent des priorités en termes de renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents partenaires, pour garantir la prévention et la prise de mesures adéquates contre toutes les formes de violence ou de discrimination.

Par ailleurs, les femmes algériennes continuent leur percée remarquable dans tous les domaines d'activité et elles sont de plus en plus nombreuses à pénétrer des secteurs d'activité qui étaient, jusque là, réservés aux hommes, renversant ainsi la tendance en faveur d'une répartition égale des chances.

Dans le domaine de l'éducation, l'indice de parité entre les garçons et les filles dans les écoles primaires et secondaires a considérablement progressé, passant de 92.91 à 97.87 filles pour 100 garçons, durant la période 2000 à 2008. Dans le corps enseignant, ce taux est passé de 87.50 à 116.06, pour la même période, confirmant la féminisation du corps des enseignants.

Dans le secteur de la magistrature, en tant que secteur de souveraineté, les statistiques les plus récentes indiquent que la proportion de la femme a connu une croissance sensible atteignant 37.5% du nombre total de magistrats. La proportion des femmes dans ce secteur stratégique étant de 17.98% au niveau de la Cour Suprême, 50% au niveau du Conseil d'Etat et de 43.29% au niveau des tribunaux.

D'autre part, le nombre de femmes algériennes élues à l'Assemblée Populaire Nationale est passé de 13 en 2000 à 38 lors des élections de 2007, et doit continuer à augmenter à la faveur de la mise en œuvre prochaine de la loi organique évoquée plus haut. Leur nombre est en nette croissance dans l'ensemble des secteurs, notamment les effectifs des administrations publiques, les différents corps de sécurité, les personnels médicaux, les chercheurs et les journalistes et l'Algérie entend consentir tous les efforts nécessaires pour maintenir et intensifier cet élan porteur de progrès pour notre société, à travers la valorisation de l'apport précieux des femmes à la vie politique, économique et sociale.

**Monsieur le Président,**

Pour conclure mon intervention, je voudrais réitérer l'attachement de l'Algérie aux objectifs arrêtés lors de la Conférence de Beijing ainsi que ceux contenus dans la déclaration du Millénaire.

Je vous remercie.